

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 RELATIVE A
L'ACCORD-CADRE N°2208 : OPTIMISATION ET
MAINTENANCE DU RESEAU DE
VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE NEMOURS**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles R.2123-1, 4 et 5, R.2131-12, R.2162-2, 4, 13 et 14 du code de la commande publique,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20/47 du 11 juin 2020 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- la notification du marché en date du 27 janvier 2023,
- la notification de la modification du marché n°1 (avenant de transfert) en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT :

La nécessité de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2026, pour la maintenance curative, afin de permettre l'optimisation du nouveau cahier des charges pour le nouvel accord-cadre.

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer la modification de marché n°2 à l'accord-cadre n°2208 – Optimisation et maintenance du réseau de vidéoprotection de la ville de Nemours avec :

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM ILE DE FRANCE
Parc Gustave Eiffel
4 Avenue Gutenberg
77600 BUSSY SAINT GEORGES**

Initialement pour un montant minimum annuel de commande (P1+P2+P3) de 0,00 € H.T. et un montant maximum annuel de commande (P1+P2+P3) de 70 000,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260312-D2026-19-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Montant de la modification de marché n°2 : 5 111,44 € HT

La modification de marché n°2 représente une augmentation par rapport au montant initial global de l'accord-cadre de 5 111,44 € HT soit + 2.43 %.

Les délais d'exécution du marché restent inchangés.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché n°2.

Conformément aux articles R.2194-1, 2, 4 à 8 du code de la Commande Publique, cette modification de marché n°2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'approuver la modification de marché n°2 au marché cité en objet.

Article 2

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 12 MARS 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie LACROUTE".

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :